



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 51750

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des parents dont l'enfant est reconnu surdoué. Il souhaiterait connaître de façon précise s'il est possible d'apporter à ces familles des aides financières (pour les transports scolaires, par exemple, du fait de l'éloignement des établissements adaptés) et un soutien psychologique propres à assurer le suivi de la scolarité quelque peu atypique de l'enfant surdoué.

Texte de la réponse

Les aides financières dont les parents d'enfants intellectuellement précoces pourraient éventuellement bénéficier sont des bourses d'enseignement et d'adaptation. Elles peuvent être attribuées aux enfants et aux adolescents gênés dans leur scolarité par des difficultés ou des troubles légers, psychologiques, affectifs, caractériels... Elles sont accordées par le recteur sur proposition de la commission d'éducation spéciale (CDES). Les parents ou l'établissement scolaire (après accord préalable des parents) peuvent saisir la commission spéciale. Des établissements relevant du ministère chargé des affaires sociales assurent, en complémentarité des aides apportées à l'école ou au collège, des suivis techniques : les établissements de cure ambulatoire (centres médico-psycho-pédagogiques) ou le secteur hospitalier (consultation de l'intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile. Leurs actions s'inscrivent dans le cadre des missions du service public.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51750

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5587

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1667